



Demande d'ouverture d'UF2S (unité professionnelle facultative « secteur sportif »)

Instruction du 08/02/2024 relative à la demande d'ouverture de l'unité professionnelle facultative secteur sportif.

**Division des établissements
Bureau de l'offre de formation**

Affaire suivie par : Denis Keradennec
Tél : 01 57 02 67 71
Mél : ce.dos-of@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex

Texte adressé à mesdames et messieurs les proviseurs de lycée professionnel.

S/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Références :

Arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif ».

Note de service du 9 juillet 2021 relative à la création de l'unité professionnelle facultative « secteur sportif ».

Arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 en augmentant le nombre de spécialités éligibles à l'ouverture de l'unité professionnelle facultative « secteur sportif ».

Annexe :

- Projet d'ouverture de l'unité professionnelle facultative secteur sportif (UF2S)*
-

Afin d'étudier les demandes d'ouverture pour la rentrée scolaire 2024 de l'unité professionnelle facultative secteur sportif, les proviseurs sont appelés à compléter le projet que vous trouverez en annexe.

Ce projet doit être renseigné et transmis à l'adresse ce.dos@ac-creteil.fr pour le **vendredi 15 mars 2024** au plus tard.

Nous vous rappelons que la mise en œuvre de cette unité professionnelle facultative secteur sportif est à financer dans le cadre des dotations habituelles.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives
Francette DALLE MESE**